

## PETR PAYS TOLOSAN

### Procès-verbal du Conseil Syndical n° 8 du 21 décembre 2021

18h00 – Salle des fêtes – MONTAIGUT SUR SAVE

#### Votants :

**C3G** : Patricia CADOZ, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Corinne GONZALEZ,

**CCCB** : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRE, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Dominique CAILLAUD, Charles DE LASSUS SAINT GENIES suppléant de Anne-Sophie PILON,

**CCF** : Michèle BEGUE, Philippe CAUVIN, Daniel DUPUY, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE, Virginie CLAVEL, Pierre JEANJEAN,

**CHT** : Chantal AYGAT, François CODINE, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Gauthier FOUCART, Françoise MOREL CAYE suppléante de Jean-Paul DELMAS, Patricia OGRODNIK,

**CCVA** : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Cédric MAUREL,

Absents ayant donné pouvoir :

**Nombre de délégués : 47**

**Quorum : 24**

**Date de convocation : 14/12/2021**

**Membres présents : 33**

**Pouvoir : 0**

## PREAMBULE

Le président remercie monsieur le maire de la Montaigut sur Save d'accueillir ce conseil syndical dans sa commune.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le président rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début de séance du conseil syndical, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le président demande à l'un des membres de l'assemblée de se proposer pour être secrétaire de séance.

**Monsieur François Codine est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

## **2. Approbation du compte rendu du conseil syndical n°7 du 21 octobre 2021**

Le président demande aux membres du conseil syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du conseil syndical du 21 octobre 2021, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **3. Délibération : Demande de subvention : ingénierie LEADER 2022**

Cédric Maurel rappelle que les fonds Leader obligent la structure porteuse à dédier des fonds à la seule animation et à la gestion du programme. L'Europe demande qu'il y ait au moins 1.5 ETP, clairement identifiés, pour ces tâches. L'aide pour leur rémunération est dans une enveloppe bien distincte, appelée 19.4. Pour mémoire la dotation de 3.2 millions d'euros est scindée en trois enveloppes distinctes :

Fonds dédiés au Pays Tolosan – Dispositif Leader 2014-2020		
<b>4 205 323,00 euros</b>		
Financement des projets Enveloppe 19.2	Financement de la coopération Enveloppe 19.3	Financement de l'ingénierie Enveloppe 19.4
<b>3 606 323.00 €</b>	<b>138 000.00 €</b>	<b>461 000.00 €</b>

Ces enveloppes peuvent être réajustées entre elles au fur et à mesure des besoins.

L'animation comprend les charges salariales, les frais de déplacements, des études ou prestations (en cas de besoin), de la communication (plaquettes, flyer...en cas de besoin). Pour 2022, nous pouvons escompter une aide d'environ 80 000 euros.

Cédric Maurel expose que le PETR Pays Tolosan est la structure juridique qui porte le programme Leader. A ce titre, le Pays Tolosan doit délibérer pour solliciter une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale (mesure 19.4) pour l'année 2022.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée, il s'agit en effet d'assurer une animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, salaires, déplacement, restauration, hébergement) et des dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le Vice-Président propose au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- **Approuver** la demande d'aide, calculée au prorata des dépenses éligibles retenues, au titre de la mesure 19.4 sur l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER pour l'année 2022,
- **Mandater** le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. Délibération : Demande de subvention : soutien préparatoire dispositif Leader 2023-2028**

Cédric Maurel expose que le PETR Pays Tolosan peut demander une aide forfaitaire auprès de la Région Occitanie au titre d'un soutien à la préparation de la candidature LEADER 2023-2028.

Cette aide est destinée aux acteurs locaux d'un territoire défini souhaitant mettre en œuvre la démarche LEADER. Elle finance l'animation et le fonctionnement du GAL ainsi que des actions liées à l'élaboration de la stratégie locale de développement ; recrutement, frais de structure, déplacements, études, formations des acteurs, opérations de communication, projets, etc....

Le Vice-Président propose au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- **Approuver** la demande d'aide, au titre de la mesure 19.1 sur l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER pour l'année 2022-2023,
- **Mandater** le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## 5. Délibération : Demande de subvention : Assistance Technique 2022 auprès de la Région

Cédric Maurel expose que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'animation territoriale pour l'année 2022.

L'aide régionale pour l'accompagnement de l'ingénierie dans les territoires ruraux a pour plancher 30 000.00 euros, et, est attribuée dans le cadre de plafonds d'aide déterminés comme suit :

- Une part répartie de façon égalitaire entre les territoires de projets dédiée à l'animation du contrat et du programme Leader
- Une part péréquation déterminée en fonction du nombre de communes, du revenu moyen par habitant et de la densité des territoires

Le PETR sera amené à :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le Contrat de territoire et le programme Leader
- Mettre en œuvre les politiques répondant aux priorités régionales
- Expérimenter et innover (en lien avec la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des Contrats Territoriaux 2018-2021)
- Développer les coopérations interterritoriales (notamment en lien avec l'Assemblée des Territoires)

Le soutien de la Région porte sur les dépenses de personnel, les études et AMO spécifiques.

Le Vice-Président propose au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- **Déposer** une demande d'aide pour l'année 2022 au titre de l'accompagnement de l'ingénierie dans les territoires ruraux
- **Mandater** le Président pour signer tout acte et tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## 6. Délibération : contrat territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2022-2027

Cédric Maurel propose au Conseil Syndical de déposer une demande d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui a décidé d'apporter un soutien aux territoires.

Ce soutien sera formalisé par une convention qui précise les modalités de l'appui sur deux axes :

- Participation aux charges liées à la réalisation du programme de travail du PETR : 25 000 € pour 2022,

- Appui en ingénierie pour l'articulation avec le Contrat Régional 2022-2027, le Contrat de Relance Territorial et Ecologique, les Comités Techniques et de Pilotage de Programmation, etc...

Il propose au Conseil Syndical de délibérer sur la demande d'une aide à hauteur de 25 000 euros au Conseil Départemental au titre de l'accompagnement du PETR Pays Tolosan pour l'année 2022 et d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Le Vice-Président propose au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- **Approuver** la demande d'aide à hauteur de 25 000 euros au Conseil Départemental au titre de l'accompagnement du PETR Pays Tolosan pour l'année 2022,
- **Mandater** le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier

**Adopté à l'unanimité**

## **7. Délibération : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Patrice Lagorce expose que, budgétairement, les finances du PETR Pays Tolosan sont saines.

Cependant, il rappelle qu'il a été nécessaire de :

- faire l'avance de trésorerie des frais d'animation et de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement notamment de l'année 2019 et 2020 : l'aide du dispositif Leader est attendue,

- faire l'avance des frais engagés pour les dossiers du projet culturel de territoire ainsi que pour le magazine Milan : l'aide du dispositif Leader est attendue

Il est rappelé aux membres du Conseil Syndical la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.



Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL. Les deux couvertures prennent effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Il indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

-Garantie :

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
- Congé pour accident ou maladie imputables au service

-Taux de cotisation : 0,60 %

-Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

-Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

-Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;

- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

-Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

\* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

-Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

-Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.



Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
  - o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
  - o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de 180 jours après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

#### -Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Il précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Il indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Vice-Président propose au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- **adhérer** au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- **souscrire** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- **souscrire** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°2 ;
- **autoriser** Le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **inscrire** au Budget de la structure les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Adopté à l'unanimité

## CONTRACTUALISATION

### 9. Délibération : Approbation et signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le compte de deux EPCI

Le Président rappelle que le PETR Pays Tolosan a rédigé son projet de territoire 2022-2027 adopté à l'unanimité par ses EPCI membres, socle des futures contractualisations, dont le Contrat de Relance et de Transition Écologique avec l'Etat . Il a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire durant la période 2021-2027.

Il a été donné mandat au PETR Pays Tolosan de porter le CRTE pour le compte de deux EPCI : la Communauté de Communes Coteaux Bellevue et la communauté de communes des Coteaux du Girou. Un diagnostic territorial partagé a permis de dégager une stratégie commune sur les deux EPCI qui se décline en trois axes et neuf mesures :

#### **Axe 1 : Améliorer et préserver un cadre de vie attractif**

-Action 1A : Développer un service inclusif et qualitatif

-Action 1B : Dynamiser les cœurs de vie et de village

-Action 1C : Accompagner la numérisation du territoire pour un service public innovant

## **Axe II : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique**

- Action 2A : Promouvoir et encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Action 2B : Protéger, restaurer, valoriser les ressources naturelles face au changement climatique
- Action 2C : Renforcer les mobilités douces, actives et inclusives

## **Axe III : Soutenir une économie responsable en coopération avec les territoires voisins**

- Action 3A : Accompagner une agriculture durable et de proximité
- Action 3B : Soutenir une économie touristique responsable
- Action 3C : Démultiplier l'activité et l'emploi

Le CRTE, conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, sera régulièrement enrichi ou amendé, à minima annuellement, et, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation ainsi qu'à son suivi, afin de pouvoir le faire évoluer. Il recensera les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Le CRTE offre un cadre de coordination des différentes sources de crédits mobilisables pour financer des actions, en maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale notamment, qui contribuent à la mise en œuvre du projet du territoire. Il permet de construire un plan d'actions cohérent issu des priorités locales avec une vision transversale des enjeux du territoire.

Le CRTE a ainsi vocation à identifier et à articuler à son échelle les financements provenant du Plan de Relance, des contractualisations locales existantes, des fonds européens et des contrats de plan État-Région 2021-2027, des crédits de droit commun de l'État (DSIL, DETR, FNADT notamment). L'ensemble des actions qui ont été identifiées lors de l'élaboration du CRTE, et celles qui le seront au cours de sa mise en œuvre, est à discuter et prioriser dans le cadre de la gouvernance locale du contrat.

Le Président propose au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- 1- **l'approbation** du CRTE porté par le PETR Pays Tolosan
- 2- **la signature** du Contrat de Relance et de Transition Écologique entre l'État, le PETR Pays Tolosan, la CC Coteaux Bellevue et la CC Coteaux du Girou.
- 3- **le mandat** donné au Président pour signer tout acte et document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## 10. Délibération : Demande d'intégration de la Save au Touch

Le Président relate qu'une demande de rendez-vous avait été sollicitée courant mars 2021 par le Président de la Communauté de Communes Save au Touch ; le Conseil Syndical en avait été informé lors de sa séance du 26 mars 2021. Cette rencontre a eu lieu le vendredi 7 mai 2021, entre messieurs Patrice Lagorce et Cédric Maurel, vice-présidents du PETR Pays Tolosan et messieurs Philippe Guyot, Président, accompagné d'Etienne Cardeilhac-Pugens, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCST.

Cet EPCI, n'est pas membre d'un PETR : il n'a pas accès aux financements des dispositifs territoriaux de la Région Occitanie et du programme Européen LEADER. Le projet de territoire du Pays Tolosan correspond en tout point à leur stratégie et orientations de développement. Cet EPCI comprend plus de 40 000 habitants, dont une commune de plus de 19 000 habitants.

Communes de la CCST	Population
La Salvetat-Saint-Gilles	8 589
Lasserre-Pradère	1 564
Léguevin	9 578
Lévignac	2 151
Mérenvielle	498
Plaisance-du-Touch	19 290
Sainte-Livrade	274
Total population CCST	41 944

A la suite de cet entretien, la demande officielle d'adhésion nous a été adressée le 28 mai 2021, courrier mis en annexe et débattu en « questions diverses », lors de la séance du Conseil Syndical en date du 30 juin 2021. Il avait été convenu que cette demande d'intégration soit portée à l'ordre du jour de rentrée des conseils communautaires des EPCI membres, de manière à avoir un délai raisonnable pour informer et débattre en leur sein sur ce sujet. Un nouveau temps de réflexion avait été demandé lors du Conseil Syndical en date du 21 octobre 2021.

Une réponse est attendue par la Communauté de Communes Save au Touch. Il convient au Conseil Syndical de se prononcer sur cette demande d'intégration.

Didier Cujives précise que le 13 décembre dernier, une rencontre a été organisée avec le président de la CC Save au Touch et des représentants des EPCI du Pays Tolosan. Philippe Guyot a exposé une évolution dans la situation de la CC Save au Touch qui à la suite de la demande d'intégration de la commune de Fontenilles, envisage, à échéance 2026-2027, de se constituer en Communauté d'Agglomération.

Il est difficile de se prononcer sur une intégration au PETR Pays Tolosan durant ce mandat pour engager une double procédure de création d'une Communauté d'Agglomération et en parallèle de retrait du PETR Pays Tolosan et ce en 2026-2027. Aujourd'hui, avec ces nouveaux éléments, il apparaît que la CC Save au Touch ne désire plus intégrer le PETR Pays Tolosan.

Face cette situation, pour permettre à cet EPCI d'accéder aux dispositifs de la Région, la solution serait de travailler à l'élaboration d'une convention entre la Région Occitanie, la CC Save au Touch et le PETR Pays Tolosan.

Denis Dulong demande si et comment cette convention peut lier juridiquement le PETR Pays Tolosan et la CC Save au Touch.

Didier Cujives précise que cette convention ne vaut pas adhésion, elle ne modifiera pas les statuts.

Thierry Astruc demande si cette convention peut affecter l'enveloppe LEADER.

Didier Cujives répond que cette question de l'enveloppe LEADER a été soulevée. Il informe que cette convention n'est pas aujourd'hui rédigée, qu'elle sera soumise à validation auprès du Conseil Syndical qui reste souverain sur cette convention. Il expose qu'une convention similaire existe avec la CC du Couserans.

Patrice Lagorce précise que la réunion du 13 décembre a permis de rappeler les nombreux points de convergences qui pourraient faire l'objet d'une convention.

Cédric Maurel précise que la solution de la convention semble être le meilleur compromis. Que nous en sommes à la première étape, et que nous aurons à débattre et à échanger sur cette future convention et les sujets qu'elle intégrera.

Le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- La demande d'intégration de la CC de la Save au Touch au PETR Pays Tolosan

**4 voix pour (Serge Bagur, Catherine Claeys, Charles de Lassus Saint Geniès),**

**1 abstention (Philippe Cauvin),**

**29 voix contre**

**Demande d'intégration rejeté à la majorité des membres présents et représentés**

## QUESTIONS DIVERSES

### 11. Questions diverses

#### 11.1. Tourisme : séminaire « stratégie tourisme » le 4 février 2021

Véronique Millet informe les membres du Conseil Syndical qu'un séminaire sur la stratégie touristique se déroulera sur la matinée du 4 février 2022 à la maison des vins et du tourisme de Fronton.

1-Il présentera les enjeux et le schéma de développement touristique effectué par le consultant Marc Espitalié.

2-Deux témoignages illustreront des actions communes mutualisées sur deux PETR (Pays d'Armagnac et Vidourle Camargue) .

3-Trois ateliers seront organisés pour déterminer les opérations qui pourraient être réalisées d'ici 2026 , avec trois thèmes en cours d'affinage :

- L'itinérance douce
- Les mutualisations inter offices de tourisme
- Le patrimoine : quel patrimoine, pour quel public ?

4- Après la restitution des ateliers, présentation et validation des actions repérées comme communes et prioritaires par tous.

Un buffet convivial clôturera ce séminaire.

Elle informe qu'un « Save the date » sera très prochainement envoyé.

#### 11.2. Retour sur les Etats Généraux des Pôles et Pays

Le Président précise que les Etats Généraux des Pôles et Pays (EGPP) se sont tenus du 1er au 3 décembre à Dijon. L'ANPP s'est fait le porte-parole des Pays, pour rappeler l'importance de l'ingénierie publique dans les territoires ruraux (Pays, communes ou communautés de communes qui n'ont pas atteint une taille critique pour se doter de ce service). Vous avez été destinataire du plaidoyer de l'ANPP pour l'ingénierie publique accessible à tous les territoires.

Le Président demande s'il y a d'autres questions, aucun autre point n'est soulevé.

**L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h15.**

Le Président,



**Didier CUJIVES**